

Tunis, le 4 Avril 1985

LE PREMIER MINISTRE

A

**MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT**

**_*_*_

OBJET : Application du nouveau régime de retraite dans le secteur public.

**_*_*_

La loi n° 85-12 du 5 Mars 1985 fixe le nouveau régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public qui entrera en vigueur le 12 Septembre 1985.

La présente circulaire a pour objet de préparer la mise en application de cette loi.

I.- DECRETS D'APPLICATION

La loi n° 85-12 du 5 Mars 1985 prévoit les décrets d'application suivants :

1°) Un décret fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés Nationales dont les personnels sont affiliés à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (article premier de la loi).

Un projet de liste de ces organismes est joint en annexe I à la présente circulaire.

2°) Un décret fixant la liste des cadres supérieurs dont l'âge de mise à la retraite est fixé à 65 ans (article 25 de la loi).

Cette liste comprendrait :

A- Les cadres supérieurs dont l'âge de mise à la retraite est actuellement fixé entre 65 et 70 ans.

B- Les cadres supérieurs dont les services pris en compte pour l'acquisition du droit à pension de retraite sont postérieurs à une période minimum de 6 ans d'études supérieures après le baccalauréat.

Il s'agit uniquement des cadres supérieurs qui ont été recrutés tardivement et qui de ce fait, atteignent l'âge de 60 ans sans avoir eu la possibilité d'accomplir une carrière susceptible de leur donner droit à une pension se rapprochant du maximum légal de la pension de retraite.

Ne font donc pas partie de cette catégorie les agents qui ont accompli avant ou durant leurs études supérieures précitées des services susceptibles d'être pris en compte pour l'acquisition du droit à pension de retraite.

Cette restriction est dictée par les impératifs de l'emploi et la nécessité d'offrir aux jeunes cadres le maximum de chances de promotion.

3°) Un décret fixant la liste des catégories d'ouvriers accomplissant des tâches pénibles et insalubres (article 2 de la loi).

Il s'agit des tâches exécutées par des ouvriers, présentant les fatigues physiques exceptionnelles et ayant un caractère insalubre évident.

Un projet de liste de ces agents est joint en annexe II à la présente circulaire.

4°) Un décret fixant la liste des agents exerçant des fonctions astreignantes (article 28 de la loi), ces fonctions sont celles qui présentent des fatigues physiques ou intellectuelles exceptionnelles.

Un projet de liste de ces fonctions est joint en annexe III à la présente circulaire.

5°) Un décret fixant la liste des agents des cadres actifs (article 29 de la loi).

Il s'agit des agents exerçant des fonctions qui se caractérisent par des efforts et des risques particuliers, notamment les agents des Forces de Sécurité Intérieure et des Douanes.

6°) Un décret fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents ; cette liste servira de base pour la fixation des montants des contributions et la liquidation des pensions (articles 9, 13 et 36 de la loi).

L'annexe IV ci-jointe comporte un projet de liste concernant les éléments permanents de la rémunération des personnels de l'Etat, des Collectivités Publiques Locales et des Etablissements Publics à caractère administratif.

Il est rappelé que les éléments de la rémunération seront soumis à retenues pour pension. Les agents intéressés devront par conséquent payer sur ces éléments une contribution de 7% par voie de retenues à la source au profit de la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale.

Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat sont invités à communiquer au Premier Ministère (Direction Générale de la Fonction Publique) avant le 30 Avril 1985 :

- Leurs observations et propositions au sujet de listes annexées à la présente circulaire.
- Les observations et propositions concernant les personnels des Etablissements Publics et Sociétés placés sous leur tutelle administrative et affiliés à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale.

- La liste des éléments permanents de la rémunération des personnels des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial et Sociétés Nationales placés sous la tutelle administrative.

II.- SUPPRESSION DU MAINTIEN EN ACTIVITE APRES LA LIMITE D'AGE

Sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 28, 29 et 63 de la loi susvisée, le maintien en activité après l'âge légal de retraite n'est pas prévu par la loi n° 85-12 du 5 Mars 1985.

En conséquence, les agents actuellement en service en application d'un arrêté de maintien en activité devront être mis à la retraite au plus tard le 10 Octobre 1985.

III.- AGENT DONT L'AGE LEGAL DE MISE A LA RETRAITE EST RAMENE PAR LA NOUVELLE LOI DE 70 A 65 ANS

Sous l'empire de la loi n° 59-18 du 5 Février 1959, la limite d'âge de certains fonctionnaires est fixée à 70 ans (cf. décrets n° 66-469 du 26 Novembre 1966 et décret n° 67-310 du 7 Septembre 1967).

La limite d'âge de ces agents ne pouvant plus conformément à la nouvelle loi dépasser l'âge de 65 ans, il conviendra de prendre les dispositions utiles pour mettre à la retraite les agents dont il s'agit et qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans ; la mise à la retraite de ces agents doit être fixée au 1er Octobre 1985.

IV.- APPLICATION DU REGIME DE RETRAITE A L'ENSEMBLE DES AGENTS PREVUS PAR L'ARTICLE 1er DE LA LOI N° 85-12 DU 5 MARS 1985

L'article premier de la loi susvisée dispose que le régime des pensions civiles de retraite et des survivants « s'applique à tous les agents du secteur public quels que soient leur situation administrative, les modalités de paiement de leur rémunération, leur sexe, leur nationalité... ».

Le législateur entend ainsi faire bénéficier de ce régime, tous les agents qui ont fait l'objet d'un acte régulier de recrutement.

De ce fait, il convient de préparer l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale des agents visés par ce texte et qui n'étaient pas concernés par ce régime sous l'empire de la loi n° 59-18 du 5 Février 1959, il s'agit notamment des agents visés par l'article 1er de la loi n° 85-12 du 5 Mars 1985 et qui sont employés en qualité :

- d'agents contractuels tunisiens ou étrangers,
- d'ouvriers agricoles régis par la loi n° 81-6 du 12 Février 1981.

Par contre, les ouvriers de chantiers de développement ne font pas partie des bénéficiaires du régime de retraite institué par la loi n° 85-12 du 5 Mars 1985. Cependant, une fois régulièrement recrutés dans les cadres de l'Administration, ces ouvriers pourront faire valider les services antérieurs accomplis au titre d'ouvriers de chantier selon la procédure légale de validation.

V.- PROCEDURE DE MISE A LA RETRAITE

L'attention des responsables est attirée sur les dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 85-12 du 5 Mars 1985, qui disposent notamment que « l'agent est mis à la retraite à partir du premier jour du mois suivant celui au cours duquel il a atteint l'âge légal de retraite » et qu' « une copie de l'arrêté de mise à la retraite est adressée à l'intéressé et à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale avant l'atteinte par l'agent, l'âge légal de retraite ».

VI.- APPLICATION DE LA LOI N° 85-12 DU 5 MARS 1985 AUX RETRAITES AFFILIES A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE SOCIALE

Pour permettre à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale d'appliquer les nouvelles dispositions aux retraités et de procéder à la péréquation prévue par l'article 37, les employeurs sont invités à lui communiquer les informations nécessaires sur des fiches spéciales établies à cet effet par la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale.

Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat sont priés de veiller à l'application des prescriptions de la présente circulaire.

Le Premier Ministre

Signé : Mohamed MZALI

ANNEXE I

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET SOCIETES NATIONALES DONT LES PERSONNELS SONT AFFILIES A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE SOCIALE

1. S.N.C.F.T.
- 2.
3. Imprimerie Officielle
4. O.P.N.T
5. O.P.A.T
6. Of. Formation et Promotion Professionnelle
7. Of. Promotion de l'Emploi et T. Tunis. à l'Etranger
8. O.T.D
9. Office des Céréales
10. Office du Commerce de Tunisie
11. Office de la Vigne
12. Office de l'Elevage et des Pâturages
13. S.O.N.E.D.E
14. Office National de l'Artisanat
15. Office National de la Famille et de la Population
16. Office du Tourisme
17. District de Tunis
18. I.N.S
19. Institut d'Economie Quantitative
20. Agence Foncière d'Habitation
21. Pharmacie Centrale
22. Cité Nationale Sportive
23. Office National de l'Huile
24. Maison Tunisienne de l'Edition
25. Office de la Topographie et de la Cartographie
26. Régie des Alcools
27. Agence Foncière Industrielle
28. C.N.E.L
29. Office de Mise en Valeur de Lakhmès
30. Bourse des Valeurs Mobilières
31. Office National des Mines
32. C.N.R.P.S
33. Centre National Pédagogique
34. Centre National Informatique
35. Centre National d'Etudes Agricoles
36. Office de Mise en Valeur Nebhana
37. S.N.I.T
38. O.M.V.P.I Jendouba
39. Agence Promotion Investissement
40. Centre de Promotion des Exportations
41. O.N.A.S
42. Société Nationale de Motoculture
43. Agence Foncière Touristique

44. Centre National d'Etudes Industrielles
45. Centre National Cuir et Chaussures
46. Agence Tunisienne de Coopération Technique
47. Société Nationale de Protection des Végétaux
48. Société Nationale Cellulose et Papier Alfa
49. Office Développement Tunisie Centrale
50. Office du Thermalisme
51. Institut des Régions Arides
52. Manufacture des Tabacs de Kairouan
53. O.M.V.P.I. Nabeul
54. O.M.V.P.I. de Gabès et Medenine
55. O.M.V.P.I. de Kairouan
56. O.M.V.P.I. de Gafsa et Djerid
57. Troupe Nationale des Arts Populaires
58. Centre Informatique - Ministère des Finances
59. Agence Réhabilitation Réno. Urbaine
60. Institut National de la Normalisation et. de la Propriété Industrielle
61. Groupement Inter. Hydraulique Gabès
62. Commissariat Général à la Pêche
63. Office Mise en Valeur Medjerda
64. O.M.V.P.I. Sidi Bouzid
65. Office National des Pêches
66. Agence de la Réforme Agraire

ANNEXE II

LISTE DES CATEGORIES D'OUVRIERS ACCOMPLISSANT DES TACHES PENIBLES ET INSALUBRES

I.- Ouvriers affectés au réseau d'assainissement urbain

II.- Ouvriers chargés des Travaux de Propreté du Périmètre Communal

III.- Ouvriers affectés aux stations d'épuration des eaux usées

IV.- Ouvriers de la Navigation Maritime

ANNEXE III

LISTE DES AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS ASTREIGNANTES

I.- Enseignants suivants :

- Maître d'application
- Instituteur

II.- Corps Para-Médical :

- Technicien Supérieur
- Infirmier Principal
- Infirmier de la Santé Publique
- Auxiliaire de la Santé Publique

III.- Cadres de la Marine Marchande :

- Officier Principal
- Officier Divisionnaire
- Officier
- Officier Adjoint
- Adjoint de 1ère classe
- Adjoint de 2ème classe

IV.- Corps des Pilotes :

V.- Cadres des P.T.T :

- Facteurs
- Manutentionnaires

VI.- Jeunesse et Sports :

- animateur
- Maître d'application

ANNEXE IV

LISTE DES ELEMENTS PERMANENTS DE LA REMUNERATION DES AGENTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF

LES ELEMENTS PERMANENTS LES TEXTES DE BASE

- Traitement des fonctionnaires de l'Etat (et indemnité complémentaire)
Décret n° 79-93 du 11 janvier 1979
- Traitement du personnel ouvrier de l'Etat
Décret n° 73-384 du 10 Août 1973, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
Décret n° 79-95 du 11 Janvier 1979
- Indemnité Provisoire Complémentaire
Décret n° 82-504 du 16 Mars 1982
- Indemnité de Fonction des agents chargés d'un emploi fonctionnel
Décret n° 83-576 du 17 Juin 1983
- Indemnité de Cabinet
Décret n° 83-575 du 17 Juin 1983
- Indemnité kilométrique de certains fonctionnaires de l'Etat
Arrêté du Premier Ministre du 5 Janvier 1973, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Taux de l'indemnité kilométrique servie aux agents de l'Etat utilisant leur voiture personnelle
Arrêté du Premier Ministre du 12 Décembre 1974
- Régime d'occupation de logements pour les personnels civils de l'Etat (indemnité de logement)
Décret n° 72-199 du 31 Mai 1972, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de rendement des personnels de l'Etat, des Collectivités Publiques Locales et des Etablissements Publics à caractère administratif
Décret n°74-511 du 27 Avril 1974, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de rendement des personnels de l'Etat (équivalence)
Arrêté du Premier Ministre du 1er Novembre 1974 ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de contrôle des personnels du Contrôle Général des Services Publics
Décret n° 82-121 du 22 Janvier 1982
- Prime de Rendement des membres du Contrôle des Services Publics
Décret n° 82-120 du 22 Janvier 1982
- Indemnité spécifique des Conseillers des Services Publics
Décret n° 84-1267 du 29 Octobre 1984

- Prime de rendement des Conseillers des Services Publics
Décret n° 84-1267 du 29 Octobre 1984
- Indemnité de Gestion et d'Exécution
Décret n° 82-305 du 16 Mars 1982, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité kilométrique des personnels de l'Etat, des Collectivités Publiques Locales et des Etablissements Publics à caractère administratif
Décret n° 83-578 du 17 Juin 1983
- Indemnité pour études de projets et indemnités de contrôle d'exécution des projets (des cadres techniques)
Décret n° 74-1109 du 20 Décembre 1974, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de logement (des cadres techniques)
Décret n° 74-1109 du 20 Décembre 1974, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité kilométrique (des cadres techniques)
Décret n° 74-1109 du 20 Décembre 1974, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Magistrature des Magistrats du Tribunal Administratif
Décret n° 81-55 du 13 Janvier 1981
- Indemnité de Magistrature des Magistrats de la Cour des Comptes
Décret n° 81-56 du 13 Janvier 1981
- Indemnité de Fonction du Personnel du Tribunal Administratif
Décret n° 73-58 du 14 Février 1973, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction du Personnel de la Cour des Comptes
Décret n° 71-222 du 29 Mai 1971, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des personnels du Centre de Recherche et d'Etudes Administratives de l'E.N.A
Arrêté du Premier Ministre du 22 Octobre 1977
- Indemnité de Magistrature allouée aux Magistrats de l'Ordre Judiciaire
Décret du 25 Juillet 1980
- Indemnité spéciale de sujétion allouée aux Magistrats de l'Ordre judiciaire
Décret n° 72-369 du 27 Novembre 1972, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des Magistrats de l'Ordre judiciaire
Décret n° 73-136 du 30 Mars 1973, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité Compensatrice Complémentaire pour les Magistrats de l'Ordre Judiciaire
Décret n° 83-586 du 17 Juin 1983, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction des responsables de greffes
Décret n° 84-1414 du 13 Décembre 1984
- Indemnité de représentation allouée aux Ambassadeurs, aux Consuls Généraux et aux Chargés d'Affaires

Arrêté du Premier Ministre du 17 Juin 1985, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété

- Indemnités spéciales des agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'étranger
Décret n° 73-167 du 6 Avril 1973
- Indemnités justifiées par des sujétions de service spéciales aux personnels des services actifs de la Garde Nationale, de la Police, de l'Administration Pénitentiaire et des Douanes
Décret n° 58-206 du 22 Août 1958, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction des centres d'observation, d'action éducative et des prisons
Décret n° 80-1286 du 7-October 1980
- Régime d'occupation de logements pour les personnels des Communes
Décret n° 74-516 du 27 Avril 1974
- Indemnité de représentation des personnels supérieurs des services extérieurs de l'Administration Régionale
Décret du 21 Juin 1956, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de logement des personnels supérieurs des services extérieurs de l'Administration Régionale
Décret du 21 Juin 1956, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de représentation des Premiers Délégués
Décret n° 67-3 du 3 Janvier 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de logement des Premiers Délégués
Décret n° 67-3 du 3 Janvier 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction des agents chargés d'un emploi fonctionnel communal
Décret n° 82-537 du 23 Mars 1982, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de contrôle des personnels du Contrôle Général des finances
Décret n° 82-124 du 22 Janvier 1982
- Prime de Rendement des membres du Contrôle Général des Finances
Décret n° 82.123 du 22 Janvier 1982
- Indemnité de Sahara servie à certains agents des Douanes
Décret n° 72-401 du 16 Décembre 1972, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction, indemnité de Logement et indemnité Kilométrique des emplois fonctionnels des Comités Culturels Régionaux
Décret n° 78-94 du 9 Février 1978, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de fonction des maisons du peuple et de la culture
Décret n° 81-622 du 9 Mai 1981
- Indemnité de Fonction des Bibliothèques Publiques
Décret n° 81-722 du 20 Mai 1981

- Prime de Rendement et de Recherche pour les personnels scientifiques de l'Institut National d'Archéologie et d'Art
Décret n° 75-37 du 4 Juillet 1975
- Prime de Rendement pour le personnel enseignant du Ministère des Affaires Culturelles
Décret n° 76-720 du 20 Août 1976
- Indemnité « pige forfaitaire de production de programmes » servie aux personnels de la R.T.T
Décret n° 76-221 du 16 Mars 1976, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de sujétion pédagogique des personnels enseignants du secondaire du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1421 du 3 Décembre 1984
- Indemnité de sujétion pédagogique des personnels enseignants du primaire du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1423 du 3 Décembre 1984
- Indemnité de sujétion pédagogique des surveillants généraux du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1424 du 3 Décembre 1984
- Indemnité de sujétion pédagogique des surveillants du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1425 du 3 Décembre 1984
- Indemnité de sujétion spéciale des personnels de l'Inspection pédagogique du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 82-1641 du 24 Décembre 1982
- Indemnité de sujétion pédagogique des personnels de l'Inspection pédagogique du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1420 du 3 Décembre 1984
- Indemnité kilométrique des personnels de l'Inspection pédagogique du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1419 du 3 Décembre 1984
- Indemnité kilométrique des personnels enseignants du secondaire et du primaire et des personnels de surveillance du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 84-1422 du 3 Décembre 1984
- Indemnité de sujétions spéciales des personnels de l'Inspection pédagogique du Ministère de l'Education Nationale
Décret n° 82-184 du 2 Février 1982
- Indemnité de Zone Rurale
Décret n° 82-527 du 16 Mars 1982, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction des Etablissements d'enseignements secondaire et des écoles normales
Décret n° 82-182 du 2 Février 1982

- Indemnité de Fonction des écoles d'application et des écoles primaires
Décret n° 82-183 du 2 Février 1982

- Prime de Rendement de certaines catégories de personnel de l'Education Nationale
Décret n° 73-125 du 17 Mars 1973, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété

- Prime de Rendement et de Recherche pour les enseignants du supérieur
Décret n° 73-464 du 5 Octobre 1973

- Indemnité de Fonction des Etablissements d'enseignement supérieur
Décret n° 73-467 du 5 Octobre 1973

- Indemnité de Fonction des agents chargés d'un emploi fonctionnel des Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole
Décret n° 75-578 du 18 Octobre 1975, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété

- Indemnité de responsabilité, prime kilométrique et prime d'entretien des ouvriers du Ministère de l'Agriculture
Décret n° 77-905 du 8 Novembre 1977

- Indemnité de non clientèle allouée aux Médecins Vétérinaires
Décret n° 78-966 du 7 Novembre 1978

- Prime de Rendement et de Recherche pour les personnels de l'enseignement supérieur agricole
Décret n° 74-1068 du 30 Novembre 1974

- Prime de Rendement des enseignants du secondaire et professionnel, agricole et des pêches
Décret n° 76-6 du 5 Janvier 1976

- Indemnité pour service aérien des pilotes civils d'aéronefs
Décret n° 74-690 du 8 Juillet 1974

- Indemnité de prestations financières et de facturation des télécommunications
Décret n° 84-1065 du 19 Septembre 1984

- Indemnité de tri et de distribution au profit du personnel des P. T. T
Décret n° 84-1066 du 19 Septembre 1984

- Indemnité de responsabilité en vol des pilotes civils d'aéronefs
Décret n° 82-1464 du 19 Novembre 1984

- Indemnité de sujétions spéciales de service des personnels d'exploitation des télécommunications et du chiffre
Décret 81-209 du 16 Février 1981, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété

- Indemnité d'isolement, servie à certains personnels des P. T. T
Décret n° 69-16 du 13 Janvier 1969

- Indemnité kilométrique des personnels de l'Insepection pédagogique de l'Education Sociale du Ministère des Affaires Sociales
Décret n° 84-106 du 10 Février 1984

- Indemnité de l'Action Sociale
Décret n° 82-525 du 16 Mars 1982, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de sujétion de service des agents de l'Inspection du Travail
Décret n° 82-524 du 16 Mars 1982, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des personnels de l'Education Sociale
Décret n° 73-360 du 24 Juillet 1973, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de service hospitalier du personnel Hospitalo-Universitaire
Décret n° 76-343 du 8 Avril 1976
- Indemnité de non clientèle du personnel Hospitalo-Universitaire
Décret n° 76-343 du 8 Avril 1976
- Indemnité de service hospitalier du personnel médecin dentiste hospitalo-universitaire
Décret n° 81-977 du 15 Juillet 1981
- Indemnité de non clientèle du personnel médecin dentiste hospitalo-universitaire
Décret n° 81-977 du 15 Juillet 1981
- Prime de Rendement et de Recherche du personnel médecin hospitalo-universitaire
Décret n° 81-977 du 15 Juillet 1981
- Indemnité de plein temps du personnel médical hospitalo-universitaire
Décret n° 71-239 du 16 Juin 1971, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de plein temps des chirurgiens dentistes des hôpitaux
Décret n° 77-757 du 19 Septembre 1977
- Indemnité de plein temps des pharmaciens des hôpitaux
Décret n° 77-363 du 16 Avril 1977
- Indemnité de logement des résidents en biologie des facultés de pharmacie
Décret n° 80-1316 du 21 Octobre 1980, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de nourriture des résidents en biologie des facultés de pharmacie
Décret n° 80-1316 du 21 Octobre 1980, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des résidents en biologie des facultés de pharmacie
Décret n° 80-1316 du 21 Octobre 1980, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de logement des stagiaires internes et des résidents
Décret n° 76-245 du 17 Mars 1976, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de nourriture des stagiaires internes et des résidents
Décret n° 76-245 du 17 Mars 1976, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des stagiaires internes et des résidents
Décret n° 76-245 du 17 Mars 1976, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété

- Prime de Rendement des inspecteurs médicaux et juxtamédicaux
Décret n° 76-348 du 8 Avril 1976
- Prime de Rendement et de Recherche du personnel médical hospitalo-universitaire
Décret n° 76-344 du 8 Avril 1976
- Prime de Rendement du personnel hospitalo-universitaire
Décret n° 76-364 du 8 Avril 1976, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des chirurgiens dentistes des hôpitaux
Décret n° 77-756 du 19 Septembre 1977
- Prime de Rendement des pharmaciens des hôpitaux
Décret n° 77-362 du 16 Avril 1977
- Prime de Rendement des personnels des Institutions de formation du Ministère de la Santé Publique
Décret n° 81-1530 du 23 Novembre 1981
- Prime de Rendement des Médecins Vétérinaires
Décret n° 78-965 du 7 Novembre 1978
- Prime de Rendement des Techniciens Supérieurs de la Santé Publique
Décret n° 76-92 du 4 Février 1976
- Indemnité de Fonction des Etablissements des études et des stages et des Institutions socio-éducatives du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Décret n° 74-955 du 2 Novembre 1974, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Fonction des Directeurs de Jardins d'Enfants
Décret n° 82-1599 du 15 Décembre 1982, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Indemnité de Zone Rurale des enseignants du primaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Décret n° 84-1026 du 4 Septembre 1984
- Indemnité de sujétion spéciale au profit des personnels de l'Inspection pédagogique du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Décret n° 83-598 du 17 Juin 1983
- Prime de Rendement des personnels de la Jeunesse et des Sports
Décret n° 74-956 du 2 Novembre 1974, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété
- Prime de Rendement des Directeurs de Jardins d'Enfants
Décret n° 78-454 du 26 Avril 1978
- Prime de Rendement des animateurs de Jardins d'Enfants
Décret n° 82.782 du 11 Mai 1982.